

2021-6529
2022-01-12

GROUPE 3 FONGICIDE

ORIOUS^{MD} 430 SC

Fongicide foliaire

SUSPENSION

POUR LA RÉPRESSION DE LA FUSARIOSE DE L'ÉPI ET POUR LA SUPPRESSION DES MALADIES FOLIAIRES DU BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), DE L'ORGE, ET DE L'AVOINE, DU SOJA ET DE CERTAINES CULTURES À USAGE LIMITÉ

COMMERCIAL - AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole 430 g/L

Contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 33673 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 – 1 050 litres

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300 - 191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)
En cas de déversement, de fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24).

2021-6529
2022-01-12

(Panneau arrière du bidon)

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter la combinaison par-dessus un pantalon long, chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une combinaison et des gants n'est pas exigée durant l'application en cabines ou cockpits fermées. Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau très chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2021-6529
2022-01-12

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Note au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALS

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison.

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la section 12 : ZONES TAMPONS et USAGES LIMITÉS à la section 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. Ne pas appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Afin de réduire le ruissellement, consulter les recommandations énoncées « APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES » à la section 12 : ZONES TAMPONS.

ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C, dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation

2021-6529
2022-01-12

provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MD

ORIOUS est une marque déposée d'une compagnie du groupe ADAMA
Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

2021-6529
2022-01-12

GROUPE 3 FONGICIDE

ORIOUS^{MD} 430 SC

Fongicide foliaire

SUSPENSION

POUR LA RÉPRESSION DE LA FUSARIOSE DE L'ÉPI ET POUR LA SUPPRESSION DES MALADIES FOLIAIRES DU BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), DE L'ORGE, ET DE L'AVOINE, DU SOJA ET DE CERTAINES CULTURES À USAGE LIMITÉ

COMMERCIAL - AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Tébuconazole 430 g/L

Contient du 1,2 benzisothiazolin-3-one à raison de 0,014 % à titre d'agent de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 33673 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 – 1 050 litres

ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
300 - 191 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B 0X1
1-855-264-6262

Pour l'aide médicale d'urgence appeler PROPHARMA au 1.877.250.9291 (24 heures sur 24)
En cas de déversement, de fuite ou un incendie, appeler INFOTRAC au 1.800.535.5053 (24 heures sur 24).

2021-6529

2022-01-12

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	7
SECTION 1 : LE PRODUIT	7
SÉCURITÉ ET MANUTENTION	7
SECTION 2 : MISES EN GARDE, ÉQUIPEMENT ET VÊTEMENTS DE PROTECTION, ET RESTRICTIONS SUR LE DÉLAI DE SÉCURITÉ	7
SECTION 3 : PREMIERS SOINS	7
SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES	8
SECTION 5 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALS	8
SECTION 6 : ENTREPOSAGE	9
SECTION 7 : ÉLIMINATION	9
SECTION 8 : AVIS À L'UTILISATEUR	9
MODE D'EMPLOI	9
SECTION 9 : INSTRUCTIONS CONCERNANT L'APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE	9
SECTION 10 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI	11
SECTION 11 : DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS	13
SECTION 12 : ZONES TAMPONS	13
SECTION 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION	14
SECTION 14 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE	24
SECTION 15 : CULTURES ALTERNÉES	25
SECTION 16 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE	25

2021-6529
2022-01-12

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SECTION 1 : LE PRODUIT

ORIOUS^{MD} 430 SC s'applique comme traitement en post-levée dans le blé (de printemps, d'hiver, dur), de l'orge, de l'avoine, du soja et de certaines cultures à usage limité pour la répression de la fusariose de l'épi et pour la suppression des maladies foliaires mentionnées.

SÉCURITÉ ET MANUTENTION

SECTION 2 : MISES EN GARDE, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION, ET RESTRICTIONS CONCERNANT LE DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption cutanée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Porter la combinaison par-dessus un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Une combinaison et des gants n'est pas exigée durant l'application en cabines ou cockpits fermées.

Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Si l'on ne dispose pas de telles instructions, relativement aux articles lavables, utiliser de l'eau très chaude et du détergent. Ranger et laver l'ÉPI séparément des autres vêtements.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Si le pesticide pénètre à l'intérieur des vêtements, retirer ceux-ci immédiatement. Bien se laver et remettre des vêtements propres.

S'assurer que personne ne se trouve dans la zone à traiter au moment du traitement. Seuls les manipulateurs protégés peuvent demeurer dans la zone traitée durant le traitement. Seule la signalisation mécanique est permise. Personne ne doit entrer dans la zone traitée pendant l'intervalle d'entrée interdite (IEI) de 12 heures après le traitement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada : www.croplife.ca.

SECTION 3 : PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder

2021-6529
2022-01-12

ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Le composé ne produit pas de symptômes précis pouvant être diagnostiqués. Le contact avec les yeux peut causer une irritation. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

Note au médecin : Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALS

Le tébuconazole est persistant et produit des résidus rémanents. Il est recommandé de ne pas utiliser des produits contenant du tébuconazole dans les zones traitées avec ce produit au cours de la dernière saison.

Toxique pour les oiseaux, les petits animaux sauvages, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées à la section 12 : ZONES TAMPONS et USAGES LIMITÉS à la section 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. Ne pas appliquer directement sur l'eau, dans les zones où se trouve de l'eau de surface, ou dans les zones intertidales situées sous le niveau moyen des hautes eaux. Le ruissellement est dangereux pour les organismes aquatiques des zones voisines. Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau. Afin de réduire le ruissellement, consulter les recommandations

2021-6529
2022-01-12

énoncées « APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES » à la section 12 : ZONES TAMPONS.

SECTION 6 : ENTREPOSAGE

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C, dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Ne pas expédier ni entreposer le produit près de la nourriture destinée à la consommation humaine ou animale, ni près des semences ou des engrais.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé et bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

SECTION 7 : ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

SECTION 8 : AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

SECTION 9 : INSTRUCTIONS CONCERNANT L'APPLICATION PAR VOIE AÉRIENNE

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont

2021-6529
2022-01-12

indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes de positionnement électroniques (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée. Seule la signalisation mécanique est permise.

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

Mises en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter la combinaison par-dessus un pantalon long, chemise à manches longues, des gants résistants aux produits chimiques et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir ce produit. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-855-264-6262. Pour obtenir des conseils techniques contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

Volume : Appliquer la dose recommandée dans un volume de pulvérisation minimum de 47 litres par hectare.

SECTION 10 : DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI

- NE PAS appliquer plus d'une fois par saison de croissance pour le blé, l'orge, l'avoine le soja et de certaines cultures à usage limité.
- L'utilisation d'un système d'irrigation n'est pas permise pour l'application de ce produit. NE PAS traiter lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- NE PAS appliquer ce produit directement sur les habitats d'eau douce (par exemple les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les coulées, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marais, les cours d'eau, les réservoirs, les fossés et les zones humides), les estuaires ou les habitats marins.
- Application par pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe doit être à une hauteur maximale de 60 cm au-dessus de la culture ou du sol.
- Application par pulvérisateur pneumatique: NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser au-dessus des plantes à traiter. Fermer les buses orientées vers l'extérieur aux extrémités des rangs et dans les rangs de bordure. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16km/h au point d'application, tel que mesuré à l'extérieur de la zone à traiter du côté du vent.
- Application aérienne : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit quand les vents soufflent en rafales. NE PAS épandre lorsque la vitesse du vent dépasse les 16 km/h à hauteur de vol au point d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.
- Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique. NE PAS l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer seulement si le risque de dérive vers des zones résidentielles ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles et aires de loisirs) est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, les inversions de température, de l'équipement d'application et des paramètres de fonctionnement du pulvérisateur.
- ORIUS^{MD} 430 SC doit être appliqué dans au moins 100 litres de solution de pulvérisation par hectare (application terrestre) ou au moins 47 litres de solution de pulvérisation par hectare (application aérienne). Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.

2021-6529

2022-01-12

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION POUR L'ÉPANDAGE AÉRIEN ET AU SOL

Pour protéger les habitats non ciblés, éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive sur toute étendue d'eau ou autres habitats sensibles. Ne pas épandre dans des conditions qui favorisent la dérive vers des personnes non protégées, des résidences occupées, ou vers des produits alimentaires, du fourrage ou d'autres cultures.

Les risques de dérive dépendent de plusieurs facteurs liés à l'équipement et aux conditions climatiques. L'applicateur a la responsabilité de considérer tous ces facteurs au moment de prendre des décisions concernant l'épandage du produit.

1. **RAMPE DE PULVÉRISATION** : Pour l'épandage aérien, la rampe de pulvérisation devrait être montée sur l'aéronef de façon à minimiser la dérive causée par des tourbillons d'extrémité d'aile. Utiliser la longueur minimum de rampe possible. Celle-ci ne doit pas dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du diamètre du rotor.
2. **TAILLE DES GOUTTELETTES** : La taille des gouttelettes est un important facteur influençant la dérive. Les petites gouttelettes (<150 à 200 microns) sont davantage sujettes à la dérive que les gouttelettes de grande taille. Selon les spécifications de l'équipement, l'épandage devrait produire la plus large gamme de taille de gouttelettes possible tout en assurant une suppression et une couverture adéquates. Pour limiter la formation de gouttelettes de très petites tailles, choisir les buses appropriées, orienter les buses autant que possible dans la direction opposée au vent et éviter une pression excessive de la rampe de pulvérisation.
3. **ALTITUDE DE LA PULVÉRISATION** : Pour l'épandage aérien, la solution de pulvérisation doit être libérée à la plus faible hauteur possible tout en assurant l'efficacité et la sécurité du vol. Éviter l'épandage aérien à plus de 3 mètres au-dessus du couvert végétal.
4. **VENT** : Ne pas épandre par temps mort, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsque la vitesse du vent dépasse les 16 km/h à hauteur de vol au point d'application. Faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'un plan d'eau ou d'autres habitats écologiquement sensibles sont situés dans la direction du vent par rapport à l'avion.
5. **INVERSIONS DE TEMPÉRATURES** : Ne procéder à aucun épandage aérien ni terrestre lors des inversions de températures, car le risque de dérive est alors élevé. Les inversions de températures limitent le mélange d'air vertical, si bien que les petites gouttelettes suspendues restent à proximité du sol et se déplacent latéralement dans un nuage concentré. Les inversions de températures se caractérisent par une hausse des températures en altitude et sont fréquentes les nuits où le couvert nuageux est limité et où le vent est léger à nul. Elles commencent à se manifester au coucher du soleil et se poursuivent souvent jusqu'au lendemain matin. Un brouillard au sol peut en déterminer la présence; toutefois, en l'absence de brouillard, on peut reconnaître les inversions par le mouvement de la fumée à partir du sol. La fumée qui forme des couches et se déplace latéralement dans un nuage concentré (temps peu venteux) indique une inversion, tandis

2021-6529
2022-01-12

que la fumée qui se déplace en hauteur et se dissipe rapidement indique un bon mélange vertical.

6. **HUMIDITÉ ET TEMPÉRATURE** : Une humidité relative faible et des températures élevées augmentent le taux d'évaporation des gouttelettes et donc le risque de dérive accrue. Éviter de traiter lorsque le taux d'humidité relative est faible et/ou que la température est élevée.

SECTION 11 : DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUORAGE ET ENTRE LES REPAS

Blé, orge et avoine : Ne pas faire d'application dans les 36 jours précédant la récolte. Ne pas laisser paître le bétail ni le nourrir de fourrage vert dans les 6 jours suivant le traitement. On peut utiliser la paille après la récolte comme fourrage ou comme litière.

Restrictions soja: Faire une seule application d'ORIOUS^{MD} 430 SC par saison de croissance. Ne pas faire d'application dans les 20 jours précédant la récolte.

Asperges : Ne pas appliquer sur les turions récoltables. Respecter un DAAR de 8 mois

SECTION 12 : ZONES TAMPONS

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives). Outre les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous, les utilisateurs doivent également observer les zones tampons précisées à la section APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (m) requises pour la protection de : Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Blé (de printemps, d'hiver, dur), orge, avoine et soja, asperges.	1
Application aérienne	Blé (de printemps, d'hiver, dur), orge, avoine et soja	15
	Voilure fixe et tournante	

Relativement à ce produit, les zones tampons visant à pallier le problème de dérive de pulvérisation, pour protéger les habitats terrestres, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

APPLICATION DANS DES CHAMPS ADJACENTS AUX ZONES AQUATIQUES :
SUIVRE LES PRÉCAUTIONS SUIVANTES AU MOMENT D'EFFECTUER DES TRAITEMENTS DANS DES CHAMPS SITUÉS PRÈS DE ZONES AQUATIQUES TELLES

2021-6529
2022-01-12

QUE LES LACS, LES RÉSERVOIRS, LES RIVIÈRES, LES COURS D'EAU PERMANENTS, LES MARAIS OU ÉTANGS NATURELS, ET LES ESTUAIRES.

NE PAS contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits présentant une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou de l'argile. Éviter d'appliquer lorsque des averses abondantes sont prévues. La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Ce produit ne doit être utilisé qu'une année sur deux.

Ne pas appliquer par traitement au sol ni par épandage aérien à moins de 30 mètres d'une zone aquatique, tel qu'indiqué ci-dessus.

Ne pas cultiver à moins de 3 mètres d'une zone aquatique pour permettre une bande de végétation tampon. La zone tampon aquatique de 30 mètres **ne peut pas** être modifiée par le Calculateur de zone tampon du site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association, respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et utiliser la catégorie de pulvérisation à plus grosses gouttelettes (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits du mélange en cuve.

SECTION 13 : CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

CULTURES HOMOLOGUÉES

ORIOUS^{MD} 430 SC est homologué pour la répression de la fusariose de l'épi et pour la suppression des maladies foliaires du blé (de printemps, d'hiver et dur), de l'orge, de l'avoine, et, du soja et de certaines cultures à usage limité.

Lorsqu'il est appliqué selon le mode d'emploi, ORIOUS^{MD} 430 SC supprimera les maladies énumérées, à moins d'indication de répression.

BLÉ (DE PRINTEMPS, D'HIVER ET DUR), ORGE ET AVOINE :

Cultures	SUPPRIMÉES	Dose d'emploi	Remarques
Blé (de printemps, d'hiver et dur)	Répression de la fusariose de l'épi (<i>Gibberella zea</i> / <i>Fusarium graminearum</i>) Suppression de la	292 mL/ha	ORIOUS ^{MD} 430 SC doit être appliqué seulement lorsque le risque d'infection par la fusariose de l'épi est élevé. Consulter votre conseiller agricole local quand à la nécessité d'utiliser ORIOUS ^{MD} 430 SC. Il est extrêmement difficile d'éradiquer la fusariose de l'épi. Ainsi, on peut

	<p>tache des glumes (<i>Stagonospora nodorum</i>)</p>	<p>s'attendre seulement à une répression de la fusariose de l'épi du blé.</p> <p>La fusariose de l'épi se déclare par temps chaud et humide, entre la floraison et le stade pâteux mou.</p> <p>L'application d'ORIOUS^{MD} 430 SC pour protéger la culture de la fusariose de l'épi doit être envisagée lorsque de telles conditions climatiques sont prévues au cours de ces stades de croissance du blé.</p> <p>La période d'application est critique : Pour une répression optimale de la fusariose de l'épi et la suppression de la tache des glumes, appliquer ORIOUS^{MD} 430 SC au cours de la période de temps pendant laquelle au moins 75 % des épis des maîtres brins sont entièrement émergés jusqu'à ce que 50 % des épis maîtres brins soient en fleurs.</p> <p>Une bonne couverture est essentielle : S'Assurer d'une couverture complète de tous les épis.</p> <p>L'équipement de pulvérisation doit être réglé de façon à obtenir une bonne couverture des épis.</p> <p>ORIOUS^{MD} 430 SC peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <ul style="list-style-type: none">• APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.• APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare. <p>On recommande l'utilisation l'ORIOUS^{MD} 430 SC avec le surfactant non ionique homologué, comme Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125 % vol/vol.</p>
--	---	---

			NB. Un mélange en réservoir de SORATEL + ORIUS 430 SC pour la répression de la fusariose peut être utilisé au lieu d'utiliser SORATEL seul. Se référer au MÉLANGE EN RÉSERVOIR SORATEL avec ORIUS 430 SC pour le BLÉ et l'ORGE ci-dessous.
	Rouille brune (<i>Puccinia triticina</i>) Rouille de la tige du blé (<i>Puccinia graminis</i>) Rouille jaune (<i>Puccinia striiformis</i>) Tache septorienne (<i>Septoria tritici</i>) Tache helminthosporienne (<i>Pyrenophora tritici-repentis</i>)	220 à 292 mL/ha	Appliquer ORIUS ^{MD} 430 SC sur les feuilles dès les premiers signes ou au tout premier stade de la maladie, surtout si les conditions climatiques favorisent le développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison. Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé. ORIUS ^{MD} 430 SC peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien. • APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare. • APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare.
	Blanc (<i>Erysiphe graminis</i>)	292 mL/ha	• APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare. On recommande l'utilisation ORIUS ^{MD} 430 SC avec le surfactant non ionique homologué, comme Agral ^{MD} 90 ou Ag-Surf ^{MD} , à raison de 0,125 % vol/vol.
Orge	Rayure réticulée (<i>Pyrenophora teres</i>) Tache helminthosporienne (<i>Cochliobolus sativus</i>) Rhynchosporiose (<i>Rhynchosporium secalis</i>) Rouilles des feuilles (<i>Puccinia hordei</i>) Rouille des tiges (<i>Puccinia graminis</i>) Rouille striée (<i>P. striiformis</i>)	220 à 292 mL/ha	Appliquer ORIUS ^{MD} 430 SC au tout premier stade de la maladie. Lorsqu'une échelle des doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé. ORIUS ^{MD} 430 SC peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien. • APPLICATION TERRESTRE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare.

	Tache septorienne (<i>Septoria passerinii</i>) Blanc (<i>Erysiphe graminis</i>)		<ul style="list-style-type: none"> • APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare. <p>On recommande l'utilisation ORIUS^{MD} 430 SC avec le surfactant non ionique homologué, Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125 % vol/vol.</p> <p>NB. Un mélange en réservoir de SORATEL + ORIUS 430 SC pour la répression de la fusariose peut être utilisé. Se référer au MÉLANGE EN RÉSERVOIR SORATEL avec ORIUS 430 SC pour le BLÉ et l'ORGE ci-dessous.</p>
Avoine	Rouille couronnée (<i>Puccinia coronata</i>) Rouille des tiges (<i>Puccinia graminis</i>)	220 mL/ha	<p>Appliquer ORIUS^{MD} 430 SC au tout premier stade de la maladie.</p> <p>Lorsqu'une échelle de doses est prescrite, il faut envisager la dose la plus élevée si les conditions climatiques favorisent un degré d'infestation élevé.</p> <p>ORIOUS^{MD} 430 SC peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPLICATION TERRESTRE: Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 L d'eau par hectare. • APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 L d'eau par hectare. <p>On recommande l'utilisation ORIUS^{MD} 430 SC avec le surfactant non ionique homologué, Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125 % vol/vol.</p>
<p>Restrictions: Faire une seule application ORIUS^{MD} 430 SC par saison de croissance du blé, orge et avoine. Ne pas faire d'application dans les 36 jours précédant la récolte. Ne pas laisser paître le bétail ni le nourrir de fourrage vert dans les 6 jours suivant un traitement avec le fongicide ORIUS^{MD} 430 SC. On peut utiliser la paille après la récolte comme fourrage ou comme litière.</p>			

MÉLANGE EN RÉSERVOIR DE SORATEL^{MC} + ORIUS^{MD} 430 SC POUR BLÉ ET ORGE

2021-6529
2022-01-12

CÉRÉALES (orge, blé) SORATEL plus ORIUS 430 SC			
Culture	Maladie	Dose	Période d'application
Blé (de printemps, dur et d'hiver)	Pour la répression de la fusariose (<i>Fusarium</i> spp.)	Faire une application de SORATEL à raison de 0,4 L/ha (100 g p.a./ha) plus ORIOUS 430 SC à 0.232 L/ha (100 g p.a./ha) OPTIONNEL : plus un Tensioactif non ionique (TNI) (e.g. ADAMA Adjuvant 80) à 0.125% v/v	<p>La fusariose se manifeste dans le blé et orge lorsque le temps est chaud et humide à l'épiaison et à la floraison. L'application du SORATEL + ORIUS 430 SC au taux d'application spécifié pour protéger la culture de la fusariose (tavelure) doit être envisagée lorsque ces conditions environnementales sont prévues à ce stade de croissance du blé et orge.</p> <p>La période d'application est importante : Pour obtenir une répression optimale de la fusariose, appliquer un mélange en réservoir de SORATEL + ORIUS 430 SC en spray préventif dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • BLÉ : au cours de la période entre le moment où au moins 75 % des épis de blé sur la tige principale sont complètement émergés jusqu'au moment où 50 % des épis sur la tige principale sont en fleur. • ORGE : à partir du moment où au moins 70 à 100 % des épis de tige principale d'orge sont complètement émergés, jusqu'à 3 jours après la levée complète de l'épi et 75 % des épis de blé sur la tige principale sont complètement émergés jusqu'au moment où 50 % des têtes sur la tige principale sont en fleur. <p>Appliquer à l'aide d'un équipement d'application terrestre UNIQUEMENT à la dose spécifiée dans un minimum de 100 L d'eau par hectare.</p> <p>Appliquer le mélange en réservoir de SORATEL + ORIUS 430 SC sur le feuillage dès les premiers signes ou au tout début de la maladie, surtout si les conditions météorologiques sont propices au développement de la maladie, jusqu'à la fin de la floraison.</p>
RESTRICTIONS :			
Nombre maximal d'applications par année : Un maximum d'une (1) application du mélange en réservoir SORATEL + ORIUS 430 SC décrit ci-dessus peut être appliqué par culture de blé et			

2021-6529
2022-01-12

d'orge par année.

Intervalle avant la récolte : Ne pas appliquer dans les 36 jours précédant la récolte.

Intervalle de pâturage : Ne pas laisser le bétail paître ou donner du fourrage vert au bétail avant 6 jours après le traitement. La paille coupée après la récolte peut être nourrie ou utilisée pour la litière.

Intervalle d'entrée restreint : Ne pas entrer dans les champs traités pendant 12 heures après l'application.

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association, respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et utiliser la catégorie de pulvérisation à plus grosses gouttelettes (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits du mélange en cuve.

Mélanges en cuve avec des herbicides :

ORIOUS^{MD} 430 SC peut être mélangé en cuve avec les herbicides indiqués ci-après, pour la suppression en début de saison des maladies foliaires et des mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes respectives. Les mauvaises herbes et la culture doivent être au stade de croissance approprié indiqué sur l'étiquette ORIOUS 430 SC et sur l'étiquette du produit d'association en cuve. Toujours lire et suivre l'étiquette ORIOUS^{MD} 430 SC et celles des produits d'association en cuve en ce qui concerne le mode d'emploi, les restrictions et les précautions. Ne pas mélanger en cuve ORIOUS^{MD} 430 SC d'avec des pesticides, des engrais ou tout autre additif chimique ne figurant pas sur cette étiquette avant de contacter ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. au 1-855-264-6262.

CULTURE	MALADIES et MAUVAISES HERBES	MÉLANGES EN CUVE	OBSERVATIONS
Blé	Maladies foliaires indiquées sur l'étiquette d'ORIOUS ^{MD} 430 SC et mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes des herbicides respectifs	ORIOUS ^{MD} 430 SC à 220 mL/ha + Badge ^{MD} à 1.25 L/ha	Appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC et l'herbicide aux doses prescrites pour les maladies foliaires et les mauvaises herbes respectives du blé. Faire une application lorsque les plantes sont entre le stade 4 feuilles et le début du stade de la feuille étendard.
		ORIOUS ^{MD} 430 SC à 220 mL/ha + Puma ^{MD} 120 Super à 385 ou 770 mL/ha + Badge ^{MD} à 1.25 L/ha	Pour utilisation exclusive dans les provinces des Prairies et dans la région de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC et les herbicides aux doses prescrites pour les maladies foliaires et les mauvaises herbes respectives du
		ORIOUS ^{MD} 430 SC à 220 mL/ha +	

2021-6529
2022-01-12

		Puma ^{MD} 120 Super à 385 ou 770 mL/ha + Refine Extra ^{MD} à 20 g/ha	blé. Faire une application lorsque les plantes sont entre le stade 4 feuilles et le stade de la 3 ^e talle. NE PAS appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC mélangé en cuve avec Puma ^{MD} 120 Super dans les 2 ou 3 jours précédant ou suivant du temps froid (3°C ou moins), à défaut de quoi des dommages à la culture sont possibles.
Orge	Maladies foliaires indiquées sur l'étiquette d'ORIOUS ^{MD} 430 SC et mauvaises herbes indiquées sur les étiquettes des herbicides respectifs	ORIOUS ^{MD} 430 SC à 220 mL/ha + Puma ^{MD} 120 Super à 385 ou 770 mL/ha + Refine Extra ^{MD} à 20 g/ha	Pour utilisation exclusive dans les provinces des Prairies et dans la région de la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique. Appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC et les herbicides aux doses prescrites pour les maladies foliaires et les mauvaises herbes respectives d'orge. Faire une application lorsque les plantes sont entre le stade de 4 feuilles et le stade de 5 feuilles, 2 ^{ème} talle. NE PAS appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC mélangé en cuve avec Puma ^{MD} 120 Super dans les 2 ou 3 jours précédant ou suivant du temps froid (3°C ou moins), à défaut de quoi des dommages à la culture sont possibles.

Mélanges en cuve avec des insecticides :

ORIOUS^{MD} 430 SC peut être mélangé en cuve avec Pyrinex^{MD} 480 EC, pour la suppression de la cécidomyie du blé (*Sitodiplosis mosellana*), aux doses indiquées sur l'étiquette. Bien lire et suivre le mode d'emploi et les précautions sur les étiquettes ORIOUS^{MD} 430 SC et de Pyrinex^{MD} 480 EC. Lorsque ORIOUS^{MD} 430 SC et Pyrinex^{MD} 480 EC sont mélangés en cuve, toujours verser ORIOUS^{MD} 430 SC en premier dans le réservoir, puis ajouter l'insecticide Pyrinex^{MD} 480 EC. N'ajouter aucun agent tensio-actif, comme Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}.

SOJA :

2021-6529
2022-01-12

CULTURE	MALADIE	DOSE DE ORIOUS ^{MD} 430 SC	OBSERVATIONS
SOJA	Rouille asiatique (soja) (<i>Phakopsora pachyrhizi</i>) Cercosporiose (<i>Cercospora sojina</i>)	220-292 mL/ha	Appliquer ORIOUS ^{MD} 430 SC dès l'apparition des premiers symptômes de la maladie ou quand le risque d'infection est imminent. Utiliser la dose la plus élevée si le degré d'infestation est élevé. Utiliser toujours avec un surfactant non ionique homologué comme Agral ^{MD} 90 ou Ag-Surf ^{MD} , à raison de 0,125 % vol/vol. ORIOUS ^{MD} 430 SC peut être appliqué avec de l'équipement pour épandage terrestre ou aérien. <ul style="list-style-type: none"> • APPLICATION TERRESTRE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 100 litres d'eau par hectare. • APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose prescrite dans au moins 47 litres d'eau par hectare.
Restrictions: Faire une seule application ORIOUS ^{MD} 430 SC par saison de croissance. Ne pas faire d'application dans les 20 jours précédant la récolte.			

USAGES LIMITÉS

ASPERGES, PEUPLIER ET SAULE CICR :

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ : Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que [nom du titulaire/entreprise] dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, [nom du titulaire/entreprise] n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et (ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

ASPERGES :

CULTURE	MALADIE	DOSE D'ORIOUS ^{MD} 430 SC	OBSERVATIONS

2021-6529
2022-01-12

Asperges	Rouille (<i>Puccinia asparagi</i>)	292 mL/ha	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer dès l'apparition des premiers symptômes de la rouille ou quand les conditions climatiques favorisent un développement de la rouille. 2. Traitements après la récolte: Appliquer ORIUS^{MD} 430 SC comme un traitement foliaire sur les pousses en développement après que la récolte des turions est terminée ou 3. Traitements dans les champs d'asperges nouvellement repiqués et non récoltés : Appliquer ORIUS^{MD} 430 SC comme un traitement foliaire dès que les pousses sont 30 cm de hauteur. 4. Appliquer ORIUS^{MD} 430 SC en alternance avec un autre fongicide effectif ayant un site ou un mode d'action différent. 5. Répéter les traitements à intervalles de 14 jours, ou au besoin pour maintenir la suppression de la rouille. Ne pas appliquer sur les turions récoltables. 6. Appliquer la dose prescrite dans au moins 200 litres d'eau par hectare. 7. Pour la suppression optimale de maladie, utiliser toujours avec un surfactant non ionique homologué comme Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125 % vol/vol. 8. Ne pas appliquer plus de 1,17L ORIUS^{MD} 430 SC par saison. Ne pas faire plus de quatre (4) applications ORIUS^{MD} 430 SC par saison. 9. Respecter un DAAR de 8 mois. 10. Application au sol seulement.
----------	---	-----------	--

PEUPLIER ET SAULE CICR et leur matériel de reproduction

CULTURE	MALADIE	DOSE D'ORIUS ^{MD} 430 SC	OBSERVATIONS
Peuplier (<i>Populus</i> spp.) CICR (culture intensive à courte rotation) et saule (<i>Salix</i> spp.) CICR et leur matériel de reproduction	Rouille des feuilles (<i>Melampsora</i> spp.)	292 mL/ha	<p>Ne pas faire plus de deux (2) applications ORIUS^{MD} 430 SC par saison.</p> <p>Période des applications : Première application : Arbres ou pousses de la première année : appliquer lorsque les arbres ou les pousses sont de 5 à 10 cm de hauteur et ont au moins 3 à 4 feuilles ouvertes; la période d'application</p>

<p>cultivés dans des installations de production (marcottières, planches de semis à racines nues, planches de semis).</p>			<p>dépend du clone de peuplier ou de saule et de la zone climatique. La première application peut être faite dès la fin avril/fin mai (côte de la C.-B.) et jusqu'à la mi-juin/début juillet (Prairies).</p> <p>Arbres ou pousses de la deuxième année ou plus : Deux à trois semaines après l'apparition des nouvelles feuilles. La première application peut être faite dès la mi-avril/fin avril (côte de la C.-B.) et jusqu'à la mi-juin/fin juin (Prairies), selon le clone de peuplier ou de saule et la zone climatique.</p> <p>Deuxième application : appliquer dès les premiers signes de rouille des feuilles (<i>Melampsora</i> spp.) à la suite de la première application, soit dès la mi-juillet jusqu'à la mi-août, dans toutes les régions. Les arbres peuvent mesurer de 1 m à 2 m de hauteur lorsqu'ils sont à leur première saison de croissance. Cette deuxième application a pour but d'éviter les infections secondaires. Utiliser les volumes d'eau plus élevés pour obtenir une couverture adéquate du feuillage.</p> <p>APPLICATION TERRESTRE (pulvérisateur agricole et pulvérisateur pneumatique) : Appliquer la dose indiquée dans un minimum de 100 L d'eau par hectare. Utiliser les volumes d'eau plus élevés pour assurer une couverture adéquate, surtout lors de la deuxième application.</p> <p>APPLICATION AÉRIENNE : Appliquer la dose indiquée dans un minimum de 47 L d'eau par hectare.</p> <p>Vérifier fréquemment l'étalonnage du pulvérisateur.</p> <p>On recommande l'utilisation ORIUS^{MD} 430 SC avec le surfactant non ionique homologué Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125 % vol/vol.</p> <p>Attendre au moins 12 heures suivant le traitement avant d'entrer dans la zone traitée.</p>
---	--	--	--

Zones tampons dans les peupliers et les saules pour culture intensive à courte rotation :

L'utilisation des méthodes et des pulvérisateurs suivants NE REQUIERT PAS de zones tampons : pulvérisateur manuel ou à réservoir dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe du produit et la lisière de l'habitat terrestre vulnérable le plus proche de ce point dans la direction du vent (p. ex., des prairies, des forêts, des brise-vents, des terres à bois, des haies, des zones riveraines ou des zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (p. ex., des lacs, des rivières, des marécages, des étangs, des fondrières des Prairies, des criques, des marais, des cours d'eau, des réservoirs et des milieux humides) et des habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Culture		Zones tampons (mètres) requises pour la protection		
			des habitats d'eau douce dont la profondeur est		des habitats terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Peupliers et saules pour culture intensive à courte rotation		1	1	1
Pulvérisateur pneumatique	Peupliers et saules pour culture intensive à courte rotation	Premiers stades de croissance	15	1	4
		Stades avancé de croissance	5	1	2
Application aérienne	Peupliers et saules pour culture intensive à courte rotation	Voilure fixe	55	1	45
		Voilure tournante	30	1	35

Lorsqu'un mélange en cuve est utilisé, consulter les étiquettes des produits d'association, respecter la zone tampon la plus grande (la plus restrictive) parmi tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et utiliser la catégorie de pulvérisation à plus grosses gouttelettes (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits du mélange en cuve.

SECTION 14 : INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

- Utiliser 47 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation au trois-quarts d'eau.
- Ajouter la quantité nécessaire d'ORIOUS^{MD} 430 SC directement dans le pulvérisateur .
- Agiter jusqu'à ce que le fongicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Continuer l'agitation en ajoutant la quantité nécessaire de surfactant non ionique homologué Agral^{MD} 90 ou Ag-Surf^{MD}, à raison de 0,125% vol/vol.
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré.
- Lorsque la pulvérisation touche à sa fin rincer soigneusement le réservoir, la rampe, les boyaux et les tamis de buses avec de l'eau propre pour éviter tout dommage éventuel aux autres cultures.

2021-6529
2022-01-12

- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyant d'appareil de pulvérisation convenable.

SECTION 15 : ROTATION DES CULTURES

On peut semer les cultures mentionnées sur cette étiquette dans les champs traités immédiatement après la récolte. Pour les cultures non-mentionnées sur cette étiquette, ne rien resemer dans les 120 jours suivant la dernière application.

SECTION 16 : RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, ORIUS^{MD} 430 SC contient un fongicide appartenant au groupe 3. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à ORIUS^{MD} 430 SC et à d'autres fongicides du groupe 3. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner ORIUS^{MD} 430 SC ou d'autres fongicides du même groupe 3 avec des produits qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des fongicides qui appartiennent à un groupe différent et qui sont efficaces contre les pathogènes ciblés.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les maladies qui privilégie les inspections sur le terrain, La consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui prévoit l'acquisition d'une résistance chez les plantes hôtes, les répercussions des conditions environnementales sur l'apparition des maladies, les seuils déclencheurs de maladie de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides ou les bactéricides au moment propice.
- Surveiller les populations fongiques ou bactériennes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance. Informer ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. en présence d'une baisse possible de sensibilité à ORIUS^{MD} 430 SC chez l'agent pathogène. Lorsque la maladie continue de progresser après le traitement avec ce produit, ne pas augmenter la dose d'application. Cesser d'employer le produit et opter, si possible, pour un autre fongicide ayant un site d'action différent.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un agent pathogène précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.

Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd au 1-855-264-6262 ou à www.adama.com/canada.

2021-6529
2022-01-12

MD

BADGE, ORIUS, PYRINEX et SORATEL sont des marques déposées d'une compagnie du groupe ADAMA.

Agral est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta

Ag-Surf est une marque déposée de La Coopérative Interprovinciale Ltée.

Puma est une marque déposée de Bayer Intellectual Property GmbH

Refine Extra est une marque déposée de E.I. DuPont de Nemours and Company